

Un outil, normalement, c'est fait pour aider ! S'agissant de nos outils informatiques, hélas, trop souvent installés de façon précipitée, ils ne cessent de provoquer notre colère. S'agissant de la saisie des demandes de mutations sur Agora, les directions et la Centrale ont commencé dès les derniers jours de décembre à lister les « bugs » et les loupés. Plus que jamais, les postulants ont donc tout intérêt à garder une trace « papier » de leurs demandes et à en envoyer un double au syndicat pour limiter les risques ! Entre les données d'état-civil qui ne sont pas à jour et qui créent un doublon si vous les modifiez, les congés 2007 qui « écrasent » 2006 et les innombrables problèmes

de connexion, les obstacles sont nombreux. Cette situation était prévisible, mais qui se soucie à Bercy de l'intérêt des agents ? ... N'était-il pourtant pas indispensable, après les tensions nées des projets de déréglementation, de prendre garde à ne pas infliger une série de désagréments techniques aux aspirants à une mutation ? ... Il y a décidément trop d'occasions de penser au mot « mépris » dans notre quotidien DGI !

Vous trouverez ci-après les positions du syndicat sur les mesures nouvelles prises pour les mutations de 2007 et nous rappelons que la date limite de transmission des demandes à la DSF est fixée au mardi 23 janvier.

# MUTATIONS 2007 AVEC AGORA

## Quelques analyses critiques des nouvelles dispositions

### Mouvements locaux

D'après la DG, le mode d'affectation des agents au plan local n'était plus pertinent compte tenu des difficultés posées et de certaines évolutions récentes. Les affectations sur les postes vacants s'effectueront donc désormais au regard de l'intérêt combiné du service et des agents. Avec beaucoup de mauvaise foi, l'administration estime que le rôle des CAP Locales sera de ce fait accru.

C'est sur ce point précis qu'est née la situation conflictuelle de la fin 2006, avec 2 grèves à la clé et de multiples autres actions, les agents ayant très bien compris le lien existant entre les suppressions d'emplois programmées et l'objectif d'installer la flexibilité la plus grande.

En bafouant la règle de l'ancienneté, l'administration entend donner aux directeurs locaux une totale liberté de gestion des agents, elle saborde délibérément les principes fondamentaux en matière de cohésion et d'égalité de traitement. On notera au passage que, dans sa note aux directeurs, la DG précise que tous les documents annexés aux règlements des CAPL qui seraient en contradiction avec la nouvelle priorité donnée à l'intérêt du service, deviennent caducs. Ce qui signifie que tous les acquis locaux en matière de règles de gestion sont désormais « écrasés ». Afficher dans ces circonstances que les CAP locales verront leur rôle accru est une provocation, sauf à penser qu'elles pourraient devenir un lien de marchandages sordides, ce que nous combattons, bien évidemment.

Rappelons-le, le SNUI a toujours dit que l'instauration des CAP Locales entraînerait la déréglementation des règles de gestion, augmenterait l'arbitraire et donnerait une priorité à la notion de profil et à celle de l'intérêt du service au détriment de celui des agents. Nous y voilà, mais nous sommes cependant déterminés à nous battre, même dans un cadre hostile.

Pour le SNUI, les affectations locales devraient être prononcées par services et dès le mouvement national. A titre d'exemple, les contrôleurs devraient pouvoir postuler au plan national pour les postes SIE, ICE, IAD, FI, CDIF, CH, informatique, direction, ... et non pas pour une structure comme c'est le cas actuellement, ou pour un « bloc professionnel » comme le propose la direction générale pour les mutations 2008.

Toutes les affectations doivent se faire selon le principe de mobilité choisie, selon la règle de l'ancienneté et ouvrir un droit systématique à la formation professionnelle pour les agents changeant de service : voilà notre revendication.

### Mutations internes à une direction et mouvement national

Jusqu'ici, dans le cadre des mouvements nationaux de mutations, les agents étaient affectés dans un département et sur une résidence, généralement selon la règle de l'ancienneté (hors postes à profil, ...). Certains agents, déjà en poste dans la direction, changeaient de résidence. D'autres arrivaient de l'extérieur. L'arrivée du dernier de ces agents mettait fin au mouvement national (en jargon technique, c'était la coupure à l'ancienneté). Le nombre d'agents à une résidence donnée était alors stabilisé jusqu'au prochain mouvement national et, de fait, certains postes (bien que sollicités) demeuraient vacants.

A compter de 2007, la « coupure à l'ancienneté » n'interdira plus les mouvements intradépartementaux (résidence à résidence) y compris au détriment d'agents de l'extérieur plus anciens. Même si cette modification peut permettre de satisfaire quelques situations personnelles d'agents déjà en poste dans la direction, elle va constituer une nouvelle entorse à la règle de l'ancienneté et pourra conduire dans l'avenir à faire prononcer la totalité des affectations nationales au département et non plus à la résidence. Quoi de plus facile pour un directeur d'affecter ensuite les agents en fonction du seul intérêt du service !

### Emplois EDRA

La Direction Générale a décidé l'implantation de tous les postes EDRA au département et la suppression progressive des EDRA résidence car elle estime que cette structure requiert une mobilité à la fois fonctionnelle et géographique. L'administration précise, dans une note en date du 21 décembre 2006 adressée aux directeurs, qu'une revalorisation indemnitaire est en cours d'examen afin de compenser les nouvelles contraintes liées à cet emploi.

Ces postes d'EDRA seront pourvus en priorité par les agents les ayant demandés expressément, ils seront ensuite, mais ensuite seulement, départagés selon la règle de l'ancienneté. Dans la pratique nouvelle, aucun poste EDRA ne restera vacant. Auparavant un agent 8ème échelon sollicitant un rapprochement pouvait obtenir son affectation ALD, même si un agent 5ème échelon également en rapprochement, avait sollicité expressément un poste EDRA. Désormais du fait de la demande expresse de l'agent 5ème échelon, le poste EDRA lui sera attribué et le rapprochement de l'agent 8ème échelon ne sera pas réalisé. Pour le SNUI, cette proposition n'est pas acceptable. Non seulement la DG renforce la précarisation avec l'affectation au département, mais elle ne respecte pas la règle de l'ancienneté.

### Emplois A et B à la DGE

Afin d'assurer une stabilité indispensable au bon exercice des missions et de valoriser la formation reçue en interne, la Direction Générale va exiger que les agents de la DGE restent 3 ans sur leur poste, sous réserve de l'examen de situations personnelles exceptionnelles. Le SNUI s'est toujours opposé aux délais de séjour d'autant plus que certaines directions spécialisées ne se privent pas de demander aux agents jugés « non rentables » de déposer une demande de mutation pour une autre direction.

Le SNUI ne peut admettre tout et n'importe quoi au nom du seul « intérêt du service » ou de la nécessité d'assurer un retour sur investissement suite aux formations.

### Agents de la DNEF

Les recrutements continueront de se faire par appels de candidatures, mais l'affectation nationale sera prononcée à la résidence sans précision d'un service existant. L'agent sera ensuite affecté au sein de la DNEF, après entretien, en fonction de ses compétences, de ses souhaits et des postes disponibles.

Le SNUI ne peut que dénoncer cette « double sélection », ce « double profilage ».

### Conjoints pacés

Les agents demandant un rapprochement doivent détenir les pièces justificatives lors du dépôt de la demande. Les agents pacés sont assimilés aux agents mariés à la condition de produire la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le CGI.

Donc les agents pacés en 2006, avec le système DPR, ne pourront pas fournir les pièces exigées. Dans diverses administrations une disposition particulière a été prise pour tenir compte de cette impossibilité, mais à la DGI on a tergiversé et finalement les agents pacés entre le 1er janvier 2006 et le 28 février 2007 devront produire 2 justificatifs de vie commune établissant qu'ils entretiennent en commun un logement commun. Pour le SNUI, nul doute que les débats en CAP seront agités, certaines situations s'accommodant mal de cette exigence.

### ■ Accès Agora

Lors de la première connexion par le portail « métiers » et après avoir accédé à l'espace personnel par le mot de passe, la fonctionnalité « Agora demande de vœux » n'est pas spontanément disponible. Si elle n'apparaît pas dans le cadre : « les applications », il faut accéder par « personnaliser » à la fonction « mettre à jour la liste ».

### ■ Attention à la mise à jour des informations personnelles

Si l'ajout d'une information nouvelle (déclaration d'un nouvel enfant à charge, ...) semble ne pas poser de problèmes, en revanche la modification d'une information existante, mais erronée, peut conduire à un dysfonctionnement pouvant affecter le traitement des demandes de mutations. Il est donc nécessaire de passer par les services GRH des Directions en leur signalant les erreurs. N'effectuez pas vous-même la moindre modification.

### ■ Attention Domaines !

L'accès à un poste Domaine est possible dans le cadre du prochain mouvement de mutations, mais attention, l'obtention d'un tel poste (dans le périmètre de transfert) vaut intégration immédiate à la DGCP dès le 1er septembre 2007 (sans droit de rester à la DGI jusqu'en 2009). En effet, ce droit est réservé aux agents qui ont intégré le PMDF (périmètre de mise à disposition fonctionnelle) au 1er janvier 2007 !

**Plus que jamais nous conseillons aux agents de conserver un double papier de leur demande et d'en transmettre une copie, avec tous les documents annexes (attestations sur l'honneur, courriers, ...), au syndicat pour le suivi de leur situation en CAP Nationale.**